



Extrait du registre des délibérations
Séance du 7 avril 2022

L'an 2022, le jeudi 7 avril à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Karine LE COURANT, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Michel LINCY, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Corinne ROUSSEAUX, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Dominique CASTOT, Delphine COSPEREC, Paul COZIC, David GUILLOUX, Martine LE BARTZ, Véronique LE ROUX, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Joël MAGUER, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU

Pouvoirs : Paul COZIC à Jean-Luc GUILLOUX, Joël MAGUER à Corinne ROUSSEAUX, Véronique LE ROUX à Catherine HENRY, Jean-Charles LOHE à Christine DROUAL

Nombre de membres au conseil : 44

Présents : 31

Votants : 35

A été nommé secrétaire de séance : Nathalie LE BAIL

N°12 / 07.04.22

Développement durable – Plan Climat Air Energie Territorial – Validation du projet et du rapport sur ses incidences environnementales

Éléments de contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 identifie les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique, afin de respecter l'objectif de limiter à moins de 2°C le réchauffement maximal de la planète, fixé lors de la COP 21. Cette loi précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) établi pour une durée de 6 ans.

Roi Morvan communauté entre dans le champ d'application de cette réglementation. C'est pourquoi elle s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET, le 14 décembre 2017, date à laquelle le conseil communautaire a approuvé le conventionnement avec l'ALECOB pour l'accompagnement de l'EPCI.

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.

L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels...) autour des problématiques du climat, de l'air et de

l'énergie, afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET.

Le contenu du PCAET et son évaluation environnementale stratégique

Le projet a été élaboré en plusieurs étapes et s'est construit en concertation avec les acteurs du territoire :

- Diagnostic des enjeux climat-air énergie et analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Rencontre avec les services de la communauté de communes, les élus et les partenaires sectoriels et territoriaux pour évaluer les potentiels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation ;
- Présentation de la stratégie dans le cadre d'une concertation publique et travail en ateliers avec les services les élus les partenaires et les citoyens sur sa déclinaison sous forme de programme d'actions
- Analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre ;
- Rédaction du projet de PCAET et validation par les instances décisionnelles de la communauté de communes.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial (annexe 1)
- Une synthèse de la démarche de concertation et co-construction (annexe 2)
- Un programme d'actions (annexe 3)
- Un rapport environnemental et son résumé non technique (annexes 4 et 5)

Le PCAET de Roi Morvan communauté en synthèse

4 GRANDS ENJEUX

- Réduire les émissions non énergétiques de l'agriculture (69% des émissions de gaz à effet de serre)
- Rénover les logements (33% des consommations et 52% du gisement d'économies d'énergie)
- Préserver les espaces naturels (27% des émissions de gaz à effet de serre absorbées)
- Valoriser les ressources énergétiques locales (gisement de 53% des consommations actuelles)

DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Pour les Gaz à effet de serre (par rapport à 2010) :
 - en 2030 : Réduction de 36% des émissions
 - en 2050 : réduction de 50% des émissions
- Pour la Consommation d'énergie (objectifs fixés par rapport à 2010) :
 - en 2030 : réduction de 42% à l'horizon 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles (selon intégration ENr)
 - en 2030 : réduction de 25% de la consommation énergétique finale
 - en 2050 : réduction de 36%

- Pour les Énergies renouvelables (EnR) :
 - en 2030 : production de 70% de la consommation énergétique finale
 - en 2050 : autonomie énergétique

UNE STRATEGIE TERRITORIALE BASEE SUR 5 AXES

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Encourager la sobriété énergétique
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique

UN PLAN OPERATIONNEL DE 14 ACTIONS EN LIEN AVEC LA STRATEGIE

- Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé
- Intensifier la lutte contre la précarité énergétique
- Valoriser l'exemplarité des collectivités et des entreprises
- Rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat
- Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective
- Améliorer la qualité de l'air
- Développer le compostage
- Développer les ENR avec les agriculteurs
- Solariser le territoire
- Viser l'autonomie énergétique du territoire
- Connaître et développer les puits de carbone
- Garantir la qualité et la quantité d'eau
- Développer un tourisme durable
- Créer et animer une gouvernance partagée du PCAET

UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'évaluation mesure l'impact environnemental induit par les actions mises en place dans le cadre du PCAET. A ce titre elle constitue également un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale. Le rapport d'évaluation environnementale est constitué des pièces suivantes :

- PCAET : enjeux, objectifs, orientations et plan d'actions
- Etat initial de l'environnement
- Articulation avec les autres planifications (compatibilité ou prise en compte)
- Incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- Résumé non technique

Les prochaines étapes

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le projet de PCAET sera transmis pour avis (2 mois) au Préfet de Région et au président du conseil régional.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant l'objet d'une évaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article R122-17 du Code de l'Environnement. Il sera de ce fait également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale (3 mois) avant d'être soumis à consultation publique (1 mois).

Le projet de PCAET pourra ensuite éventuellement être modifié pour tenir compte de ces avis et de l'avis du public avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'actions.

Vu la loi n°2015-992 relative à la TECV (transition énergétique pour la croissance verte)
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu l'article 2229-26 du code de l'environnement précisant l'obligation de mise en place d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;
Vu l'article R122-17 du Code de l'environnement ;
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 9 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 31 mars 2022 ;
Vu l'exposé de la vice-présidente en charge du développement durable, des travaux et de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le projet de plan climat air énergie territorial tel que présenté en annexe ;
- de valider le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique) ;
- d'autoriser la présidente à transmettre le projet de Plan Climat Energie Territorial ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes ;
- de solliciter les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL